

La Phytolice : pour qui ?

Un nouveau système de certification des connaissances relatives à la vente, au conseil et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera bientôt d'application. L'Arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) compatible avec le développement durable établit, entre autres, les conditions de demande, d'octroi et de renouvellement de cette « Phytolice ».

On distingue cinq types de phytolice : NP, P3, P2, P1 et PS.

La **phytolice 'Distribution/Conseil' (P3)** permettra à ses possesseurs de vendre et de conseiller des PPP agréés pour un usage professionnel. Leur rôle sera également d'informer les personnes sur les dangers et les précautions à prendre en cas d'utilisation de ces produits, ainsi que sur la manière de les stocker et de les transporter en toute sécurité. C'est également cette phytolice que devront détenir les entrepreneurs agricoles qui facturent des PPP (restes de PPP ou PPP non utilisés) en plus de leurs services.

La **phytolice 'Usage professionnel' (P2)** est celle que devront détenir la plupart des agriculteurs et horticulteurs ainsi que les entrepreneurs agricoles qui ne facturent que leurs services. Celle-ci permettra également d'effectuer les traitements chez un tiers.

La **phytolice 'Assistant usage professionnel' (P1)** concerne les utilisateurs de PPP à usage professionnel agissant UNIQUEMENT sous l'autorité d'un possesseur d'une phytolice P3 ou P2. Les P1 des secteurs agricoles et horticoles ne pourront pas effectuer de traitements chez un tiers.

La **phytolice 'usage professionnel spécifique' (PS)** sera octroyée aux utilisateurs de produits à usage professionnel dont l'acte d'agrément indique que l'usage de ceux-ci est réservé uniquement aux personnes possédant ce type de phytolice.

Pour les distributeurs et conseillers de produits à usage non professionnel, une phytolice de type **'distribution/conseil de produits à usage non professionnel' (NP)** sera nécessaire. Il est également important de noter que les possesseurs d'une phytolice de type P3 pourront aussi exercer cette fonction de distribution et de conseil des PPP à usage non professionnel.

Les distributeurs et les conseillers devront payer une rétribution de 220€ lors de la demande de phytolice (P3 ou NP). Pour les utilisateurs de produits à usage professionnel, la phytolice sera gratuite.

Comité régional PHYTO (010/47.37.54 - crphyto@uclouvain.be - www.crphyto.be)